

DELIBERATIONS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Réunion de la Commission Permanente du 21 juillet 2006	3
--	---

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Préfet de Région Aquitaine, en date du 18 août 2006, fixant le calendrier de dépôt et d'examen des demandes d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux	11
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes, en date du 28 août 2006 fixant le montant mensuel de la dotation globale APA 2006 du CCAS de Tarnos	12
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes, en date du 28 août 2006 fixant le montant mensuel de la dotation globale APA 2006 du CCAS d'Ondres	12
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes fixant le montant mensuel de la dotation globale APA 2006 à des services d'aide à domicile	13
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général concernant les tarifications journalières applicables à des établissements accueillant des personnes âgées	15
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général, en date du 14 septembre 2006 concernant la Maison d'enfants à caractère social « Castillon » à Tarnos	16
Réglementation de la circulation	17

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret

Réunion du Comité Syndical du 4 juillet 2006	21
--	----

Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne

Réunion du Comité Syndical du 22 septembre 2006	22
Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 18 août 2006 concernant le montant global de la participation due par la SATEL au titre de l'Opération d'Aménagement au profit du Syndicat Mixte et le montant du remboursement des cotisations statutaires au profit du Conseil général et de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud	23

Syndicat Mixte des Zones d'aménagement touristique concertées de Moliets et Maa et de Messanges

Arrêté du Président du Syndicat Mixte en date du 20 juillet 2006 portant fixation des tarifs pratiqués par la SOGEM au titre de l'année civile 2007 24

Syndicat Mixte ALPI

Réunion du Comité Syndical du 26 juin 2006 27

ETABLISSEMENT PUBLIC

Groupement d'Intérêt Public de la Maison Landaise des Personnes Handicapées

Arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes et de Monsieur le Préfet des Landes, en date du 1^{er} août 2006, portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Maison Landaise des Personnes Handicapées 31

Réunion de la Commission Permanente du 21 juillet 2006

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 21 juillet 2006, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été octroyées :

- des aides à l'industrialisation : 57 507,51 € à la Communauté de Communes du Pays de Villeneuve de Marsan pour la création d'une zone d'activités intercommunales de Pillardit à Lacquy ; pour l'extension de zones d'activités à Rion des Landes (151 649 €), à Hinx (156 953 €), à Aire-sur-l'Adour (160 000 €),
- des subventions à caractère économiques (31 100 €) dont 10 000 € à la ville de Mont-de-Marsan pour l'organisation des jeux Intervilles,
- des aides au développement touristique : 283 807,9 € pour la création d'hébergements et d'équipements touristiques et la programmation des actions proposées par les stations thermales de Dax, Eugénie les Bains, Préchacq les Bains, Saint-Paul-lès-Dax et Saubusse-les-Bains.

Agriculture

- des actions en faveur de l'agriculture et des agriculteurs (707 200 €) ont été allouées notamment pour l'installation des jeunes agriculteurs, les études prévisionnelles à l'installation, l'acquisition de parts sociales en CUMA, la solidarité envers les agriculteurs, les groupements d'employeurs agricoles, les politiques de qualité, l'hydraulique agricole, le plan de relance bovine, le soutien à la filière avicole et la convention cadre agriculture-environnement.

Equipement des collectivités et environnement

Ont été octroyés :

- une aide de 48 891,16 € à la commune de Brassempouy pour le réaménagement du multiple rural et à la communauté de communes du pays Morcenais pour l'acquisition et l'aménagement du logement destiné au Comité d'Action Sociale.
- fonds d'équipement de communes : Canton de Pissos (40 960 €), Canton de Mugron (54 966 €), Canton de Sabres (42 864 €), Canton de Peyrehorade (50 925 €), Canton de Dax Sud (66 861 €), Canton de Saint Vincent de Tyrosse (59 064 €), Canton de Tartas Est (35 653 €).
- subvention exceptionnelle de 2 224,56 € pour des dégâts dus aux intempéries sur la voirie communale de Mugron et 25 800 € ont été attribués au titre du plan départemental d'action de sécurité routière 2006.
- subvention de 18 975 € à la commune de Gamarde pour l'achat d'un car scolaire et création d'un atelier multiservice informatiques dans la Communauté d'Agglomération du Marsan (14 101,84 €).

- des actions en faveur de l'environnement (233 126 €) pour la restauration et l'entretien des cours d'eau, la réalisation de travaux d'aménagement sur l'axe cyclable Nord Sud entre Léon et Soustons et sur des circuits de promenade et de randonnée (Marsan, Haute Chalosse et Pays de Roquefort).

- 10 000 € pour un projet d'expérimentation du contrôle de l'invasion de la jussie.

Education, jeunesse, sports, patrimoine

- fonctionnement des collèges : 286 097,71 €

- classes de découvertes : 3 812 €

- sports : 42 812 € dont les aides aux écoles de sport, le mouvement sportif avec l'opération « Profession Sport Landes », le sport individuel de haut niveau, les comités sportifs en milieu scolaire,

- patrimoine culturel : 24 433 €

- développement culturel : équipement culturel et manifestations : 92 778,95 €

Elle a également fixé les tarifs de produits mis en vente à la boutique du Centre Départemental du Patrimoine à Arthous comme suit :

NOUVEAUX PRODUITS

LIVRES	PRIX
La cuisine antique	4,30 €
L'âme des maisons du Sud-Ouest	18,00 €
Cîteaux l'ordre, son histoire, ses abbayes	12,95 €

et fixé à 150 € le montant de l'inscription au stage de formation à l'art de conter animé par G. Potier les 8,9 et 10 août 2006 dans le cadre du 17^{ème} festival de Contes à Capbreton.

Divers

Elle a attribué comme suit, après négociations menées par M. le Président du Conseil Général, le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir pour la construction d'un collège de 450 élèves – extensible à 600- et d'un gymnase à Biscarrosse :

- bénéficiaire du Marché :
Cabinet LCR Architectes, associés à Vincent POOYMIROO architecte, LAUMONT FAURE Bureau d'Etudes Structures, MATH INGENIERIE Bureau d'Etudes Fluides, INTEGRALE DE RESTAURATION Bureau d'Etudes Cuisines et Franck BOUTTE Conseiller HQE.
- consistance de la mission
Mission de base et élément complémentaire
EXE limité aux fluides
- Estimation prévisionnelle des travaux 7 000 000 € H.T.
- Taux de rémunération 11,38 %
- Forfait de rémunération 796 600 € H.T.

En ce qui concerne la voie de contournement Est de Dax, et conformément aux articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme, elle a décidé d'organiser comme suit la concertation locale formelle à intervenir sur le parti d'aménagement de la voie de contournement Est de Dax retenu par délibération du Conseil Général n° Ea1 du 26 Juin 2006 :

- dépôt du dossier de consultation avec registre pour recueillir les avis déposés au Conseil Général, à la Communauté de Communes du Grand Dax et dans les mairies de DAX, SAINT PAUL LES DAX, NARROSSE et YZOSSE concernées territorialement par le tracé,
- élaboration d'une plaquette d'information mise à la disposition du public dans toutes les mairies des communes de la Communauté de Communes du Grand Dax,
- ouverture d'une page sur le site Internet du Conseil Général consacrée à cette concertation avec possibilité de formuler des avis,
- annonce par deux articles dans la presse locale de l'ouverture de cette concertation,

étant précisé que la Communauté de Communes du Grand Dax et les communes de DAX, SAINT PAUL LES DAX, NARROSSE et YZOSSE seront invitées à délibérer pour ouvrir cette concertation qui devrait débuter en septembre 2006 pour une durée d'un mois.

Pour ce qui est de l'adaptation de la consistance des circuits spéciaux dans le cadre de la rentrée scolaire 2006/2007 et la mise à jour du cahier des charges de la RDTL :

- elle a décidé d'approuver :

- l'allongement ou le renforcement des circuits spéciaux scolaires ci-après :
 - Circuit 19 à compter du 29 août 2006,
 - Circuit 62b à compter du 1^{er} septembre 2006,
 - Circuit 67a à compter du 1^{er} septembre 2006,
 - Circuit 201b à compter du 29 août 2006,
- la création du circuit 216 à compter du 29 août 2006,
- les incidences financières en découlant,
- la mise en conformité du plan départemental des transports scolaires.

S'agissant de circuits spéciaux exécutés par la RDTL, elle a décidé de modifier, conformément à l'annexe ci-après, le cahier des charges de la RDTL et ses annexes approuvés par délibération du Conseil Général n° Eb1 du 7 février 2002.

ANNEXE I DU CAHIER DES CHARGES
CIRCUITS SCOLAIRES EXECUTES PAR LA R.D.T.L.

MISE À JOUR

Délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2006

Circuit n°	Etablissements desservis	Itinéraires	Jours de fonctionnement	Prix TTC journaliers
19	Collège et EP de Villeneuve RPI des Petites Landes	a) St-Cricq bourg, Pujo-Lubatas, Bourg, St-Gein, Hontanx bourg, Villeneuve Collège b) Perquie Ayriaou Hontanx, Rte du Bidaous, Bourg, Pihef/Baradé, Bourdatat foyer, Montégut, Arthez, Perquie, Villeneuve Collège et Ecole c) Ste-Foy, Gailières, Bostens, Pouydesseaux, Pillelardit, Lacquy, Le Frêche, St-Vidou, Villeneuve Collège, Matin : Lacquy place, Ste Foy EP, Gailière EP Soir : Ste-Foy EP, Gailières EP, Bostens EP ; Pouydesseaux EP; d) Mazerolles, Laglorieuse, Bougue, Villeneuve Collège	L, M, J, V Mercredi Jours suppl	1 132,00 € 1027,95 € 258,50 e
62B	Collège de Biscarrosse Divers Ets de Parentis-en-Born	a) Matin : Sanguinet, L'Orée, rte de Joualieu, Corneilley, Pellegrin, collège de Biscarrosse ; Biscarrosse Com, Rue des Landelles, Rue des Sylvains, Roupit, Cité Scolaire de Parentis Soir et mercredi midi : Collège de Biscarrosse, Le gauchey, Pellegrin, Courneilley, l'Orée, rte de Joualieu, Broustaric b) Matin et Soir L, M, j, V : Sanguinet, Broustaric, Courneilley, l'Orée, rte de Joualieu, Courneilley, Pellegrin Le gauchey, Parentis cité scolaire	L, M, J, V Mercredi	543,75 € 519,75 €
67A	Divers Etablissements de DAX	Oeyreluy Lycée Agricole, RD429, Heugas Mairie, La Prévende, Mahourat, RD6 Arcole, Lycée de Borda, Collège Dussarrat, St Lon les Mines, Tercis église, Oeyreluy l'étoile Collège Dussarrat.	L, M, J, V Mercredi	324,62 € 272,32 €

Circuit n°	Etablissements desservis	Itinéraires	Jours de fonctionnement	Prix TTC journaliers
201b	RPI Goos / Gamarde / Préchacq LEP de Mugron	LMIV : EP de Gamarde, Ep de Goos, EP de Préchacq, Ep de Goos ; EP de Gamarde. et retour le soir. LMJ soir Montfort Dax (Appoint)	LMJ V et jours suppl	288,07 210,00
216	RPI Benesse les Dax / Heugas / St-Pandelon	St-Pandelon, Benesse, EP de Heugas	LMIV	107,48 €

Elle a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil Général à intenter, au nom du Département des Landes, devant le Conseil d'Etat, un recours en annulation à l'encontre de deux arrêtés du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 30 janvier 2006 :

- le premier fixant le nombre d'emplois ou de fractions d'emplois affectés aux services ou parties de services transférés par l'Etat au Département des Landes et participant aux missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général et technique dans les établissements dont il a la charge,
- le second fixant le nombre d'emplois ou de fractions d'emplois affectés aux services ou parties de services transférés par l'Etat au Département des Landes et participant aux missions de recrutement et de gestion des personnels techniciens, ouvriers et de services exerçant dans les établissements dont il a la charge.

Elle a désigné le Cabinet de Maître LYON-CAEN, pour représenter le Département des Landes à ces actions.

Les honoraires et les frais dus feront l'objet de provisions à prélever sur le Chapitre 011 article 6227 (fonction 01) du budget départemental.

La Commission Permanente a décidé d'émettre un avis favorable à ce que M. le Président du Conseil Général défende les intérêts du Département des Landes devant le Tribunal Administratif de Pau et si nécessaire devant les ordres de juridiction compétents jusqu'à épuisement des voies de recours, suite à la requête déposée par M. et Mme Christian BARREAUX portant contestation du refus d'agrément en vue de l'adoption d'un enfant.

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, en date du 18 août 2006, fixant le calendrier de dépôt et d'examen des demandes d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux

Article 1

La période d'examen par le CROSMS des demandes d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la catégorie "Protection Administrative et Judiciaire de l'Enfance" fixée par arrêté du Préfet de Région en date du 29 août 2005 est modifiée comme suit :

CATEGORIE	Date d'ouverture et de fermeture de la période de dépôt des dossiers	Date d'examen par le CROSMS
PROTECTION ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE DE L'ENFANCE	1 ^{er} juin 2006 – 31 juillet 2006 (inchangé)	DECEMBRE 2006 et JANVIER 2007

Article 2

Une période de dépôt des demandes d'autorisation de création de lieux de vie et d'accueil est ouverte :

CATEGORIE	Date d'ouverture et de fermeture de la période de dépôt des dossiers	Date d'examen par le CROSMS
LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL relevant de la Protection Administrative et Judiciaire de l'Enfance	1 ^{er} novembre 2006 – 30 décembre 2006	AVRIL 2007

Article 3

Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine, les Préfets des départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, et des Pyrénées Atlantiques ainsi que les Présidents des Conseils Généraux de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées Atlantiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine, de la Préfecture de chaque département de la Région Aquitaine ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chaque département de la Région Aquitaine.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 août 2006 fixant le montant mensuel de la dotation globale APA 2006 du CCAS de Tarnos

Article 1

L'arrêté du 15 décembre 2005 fixant le montant de la dotation globale APA 2006 du CCAS de Tarnos est modifié conformément aux dispositions de son article 3 qui prévoit les modifications de montant en cours d'année.

Article 2

Le montant mensuel de la dotation globale du CCAS de Tarnos est fixé à 4 497 € du 1^{er} septembre 2006 au 31 décembre 2006.

Article 3

Toute modification de ce montant en cours d'année donnera lieu à un nouvel arrêté.

Article 4

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 août 2006 fixant le montant mensuel de la dotation globale APA 2006 du CCAS d'Ondres

Article 1

L'arrêté du 15 décembre 2005 fixant le montant de la dotation globale APA 2006 du CCAS d'Ondres est modifié conformément aux dispositions de son article 3 qui prévoit les modifications de montant en cours d'année.

Article 2

Le montant mensuel de la dotation globale du CCAS d'Ondres est fixé à 0 € du 1^{er} septembre 2006 au 31 décembre 2006.

Article 3

Toute modification de ce montant en cours d'année donnera lieu à un nouvel arrêté.

Article 4

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant le montant mensuel de la dotation globale APA 2006 à des services d'aide à domicile

Article 1

Les arrêtés du 15 décembre 2005 fixant le montant de la dotation globale APA 2006 à des services d'aide à domicile sont modifiés conformément aux dispositions de leur article 3 qui prévoit les modifications de montant en cours d'année.

Date de l'arrêté	Service d'aide à domicile	Montant mensuel de la dotation globale APA 2006
04.09.06	CIAS Roquefort Sarbazan	604.00 € du 1 ^{er} septembre 2006 au 31 décembre 2006
28.09.06	CIAS d'Aire-sur-l'Adour	27 048.00 € du 1 ^{er} octobre 2006 au 31 décembre 2006
28.09.06	CCAS de Biscarrosse	47 707.00 € du 1 ^{er} octobre 2006 au 31 décembre 2006
28.09.06	CCAS de Mimizan	32 048.00 € du 1 ^{er} octobre 2006 au 31 décembre 2006
28.09.06	CIAS de Saint-Sever	15 765.00 € du 1 ^{er} octobre 2006 au 31 décembre 2006
28.09.06	CCAS d'Hagetmau	13 681.00 € du 1 ^{er} octobre 2006 au 31 décembre 2006
28.09.06	CIAS du Pays Tarusate	84 916.00 € du 1 ^{er} octobre 2006 au 31 décembre 2006
28.09.06	Communauté de Communes de Villeneuve de Marsan	9 251.00 € du 1 ^{er} octobre 2006 au 31 décembre 2006
28.09.06	CIAS de la Haute Lande	19 212.00 € du 1 ^{er} octobre 2006 au 31 décembre 2006
28.09.06	Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud	89 047.00 € du 1 ^{er} octobre 2006 au 31 décembre 2006
28.09.06	CCAS de Pouillon	8 008.00 € du 1 ^{er} octobre 2006 au 31 décembre 2006
28.09.06	CIAS du Pays d'Orthe	43 691.00 € du 1 ^{er} octobre 2006 au 31 décembre 2006
28.09.06	CCAS de Saint-Martin-de-Seignanx	4 021.00 € du 1 ^{er} octobre 2006 au 31 décembre 2006
28.09.06	CCAS de Mont-de-Marsan	26 854.00 € du 1 ^{er} octobre 2006 au 31 décembre 2006
28.09.06	CCAS de Linxe	2 440.00 € du 1 ^{er} octobre 2006 au 31 décembre 2006
28.09.06	CCAS de Sanguinet	14 589.00 € du 1 ^{er} octobre 2006 au 31 décembre 2006
28.09.06	CCAS de Dax	68 757.00 € du 1 ^{er} octobre 2006 au 31 décembre 2006
28.09.06	CCAS de Mugron	23 166.00 € du 1 ^{er} octobre 2006 au 31 décembre 2006
28.09.06	Communauté de Communes du Gabardan	10 346.00 € du 1 ^{er} octobre 2006 au 31 décembre 2006
28.09.06	Fédération ADMR des Landes	585 000.00 € du 1 ^{er} octobre 2006 au 31 décembre 2006

ARRETES

Direction de la Solidarité

Toute modification de ces montants en cours d'année donnera lieu à un nouvel arrêté.

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général concernant les tarifications journalières applicables à des établissements accueillant des personnes âgées

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2006

Etablissements	Unité de long séjour du Centre Hospitalier de Dax	Maison de retraite du Centre Hospitalier de Dax
Date arrêté	26.06.2006	26.06.2006
Hébergement Dont part logement	40.73 € 28.51 €	40.39 € 28.27 € Chambre 2 personnes : 30.00 € dont part logement : 21.00 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	28.77 € 18.26 € 7.75 €	22.47 € 14.26 € 6.05 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Dotations Globales Dépendance annuelle	1 340 575.10 €	547 154.70 €
douzième landais (à compter du 01.01.2006)	106 776.92 €	44 516.10 €
Groupes fonctionnels : - groupe I Dépenses d'exploitation - groupe II Dépenses de personnel - groupe III Dépenses de structure	1 360 383.00 € soit - 1.94 % / BP 2005 7 192 868.55 € soit + 3.88 % / BP 2005 937 320.00 € soit + 31.37 % / BP 2005	1 079 363.33 € 3 424 439.10 € 774 856.67 €
Base de calcul des tarifs (classe 6 nette) Hébergement Dépendance	2 692 259.80 € 1 852 850.10 €	

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 14 septembre 2006 concernant la Maison d'enfants à caractère social « Castillon » à Tarnos

Article 1

Le Budget Primitif 2006 de la Maison d'enfants à caractère social de Castillon à Tarnos est fixé comme suit :

- Section fonctionnement : 3 093 852.00 €
 - groupe 1 : 659 470 €
 - groupe 2 : 1 834 676 €
 - groupe 3 : 599 706 €
- Section investissement : 282 401.00 €

Article 2

Le montant de la dotation annuelle à accorder à la Maison d'enfants de Castillon à Tarnos est fixé à : 2 910 108.00 €

Article 3

Le versement sera effectué mensuellement par douzième pour le montant suivant : 242 509.00 €

Article 4

Le prix de journée de la Maison d'enfants de Castillon à Tarnos à percevoir auprès d'autres financeurs est fixé à 132.88 €

Article 5

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 6

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Réglementation de la circulation

Commune de BELUS

Par arrêté du 10 août 2006, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La vitesse sera limitée à 70 km/h pour tous les usagers entre les PR 8 + 580 et 8 + 780. »

Commune de CLEDES

Par arrêté du 1^{er} septembre 2006, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs circulant sur les voies communales n° 203 et 308 et sur la route départementale n° 440 sur le territoire de la commune de Clèdes sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 111. »

Commune de MIRAMONT-SENSACQ

Par arrêté du 1^{er} septembre 2006, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs circulant sur les voies communales n° 236 et 319 sur le territoire de la commune de Miramont-Sensacq sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 111. »

Commune de PAYROS-CAZAUTETS

Par arrêté du 1^{er} septembre 2006, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs circulant sur les voies communales n° 206 et 310 sur le territoire de la commune de Payros-Cazautets sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 111. »

Commune de PIMBO

Par arrêté du 1^{er} septembre 2006, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs circulant sur les voies communales n° 202 et 105 sur le territoire de la commune de Pimbo sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 111. »

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Comité Syndical du 4 juillet 2006

Le Comité Syndical, réuni le 4 juillet 2006, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOUDEY, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte, a pris notamment la décision suivante :

Décision Modificative n° 1 exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la DM 1 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
- 022 : dépenses imprévues	- 3 000.00	- 74731 : participation départ	22 500.00
- 023 : prélèvements	+ 28 000.00	- 74741-1 : partic CdC	2 500.00
TOTAL	+ 25 000.00		+ 25 000.00

Section d'investissement

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<i>* Prog Sore 0002315100</i>		<i>* Prog Sore 0002315100</i>	
- 2315 : travaux prog Sore	+ 3 000.00	- 238 : avances p travaux	+ 3 000.00
- 238 : avances pour travaux	+ 3 000.00		
<i>* Prog Labrit 0002315200</i>			
- 2031 : études d'aménagement du site	+ 25 000.00	- 021 : virement section fct	+ 28 000.00
TOTAL	+ 31 000.00		+ 31 000.00

Réunion du Comité Syndical du 22 septembre 2006

Le Comité Syndical, réuni le 22 septembre 2006, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MONTUS, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

Convention Publique d'Aménagement : avenant n° 1

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement, relatif à la durée de la convention,
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Déclaration de projet

Le Comité Syndical décide :

- de confirmer l'intérêt général du projet d'aménagement de la zone d'activités de Saint Geours de Maremne tel que présenté dans les dossiers d'enquêtes publiques conjointes préalables, la présente délibération valant déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement.

Compte rendu annuel d'activité 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte rendu annuel d'activité 2006 tel que présenté par la SATEL, y compris ses annexes et de fixer en conséquence comme suit le prix de vente des terrains :

- secteur tertiaire 25 €HT/m²
- secteur commercial 28 €HT/m²
- logistique et industriel 20 €HT/m²

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 18 août 2006 concernant le montant global de la participation due par la SATEL au titre de l'Opération d'Aménagement au profit du Syndicat Mixte et le montant du remboursement des cotisations statutaires au profit du Conseil Général et de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud

Article 1

L'arrêté du 19 juillet 2006 est rapporté, et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2

Le montant global de la participation devant être versé par la SATEL, au titre de l'Opération d'Aménagement tel que prévu dans l'avenant n°1 à la Convention Technique et Financière conclue avec la SATEL, et approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 13 juin 2006 est ramené de 1 971 950,16 € à 1 971 920,16 €.

Article 3

En conséquence, le reversement des participations statutaires par le syndicat mixte est fixé comme suit :

BENEFICIAIRES	MONTANT INITIAL (BP 2006)	MONTANT DEFINITIF
Conseil Général	1 848 559,28 €	1 846 545,49 €
Cté de Communes M.A.C.S.	792 239,69 €	791 376,64 €

Article 4

Madame le Payeur Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté du Président du Syndicat Mixte en date du 20 juillet 2006 portant fixation des tarifs pratiqués par la SOGEM au titre de l'année civile 2007

Article unique

Les tarifs des prestations de la Sogem dans le cadre de la convention de délégation de service public sont fixés, au titre de l'année civile 2007, conformément aux dispositions figurant dans le tableau ci-après.

Equipements touristiques et sportifs de MOLIETS: tarifs 2007

PRODUIT	Tarif 2007
1) PRACTICE	
Carte 2 sceaux	6,3
Carte 9 sceaux	18,9
2) LOCATIONS GOLF	
Le club	3,1
La 1/2 série	9,4
La série	18,9
Le chariot	5,2
Voiturette + 1 carnet de parcours	31,6
Forfait 4 voiturettes + 1 carnet de parcours	110,5
Voiturette abonné + 1 carnet de parcours	15,8
3) GREEN FEES	
A / Parcours 9 trous	
BASSE SAISON: green fee 1 tour + chariot	
Adulte	15,8
Etudiants et jeunes < 18 ans	10,5
MOYENNE SAISON: green fee 1 tour + chariot	
Adulte	21,0
Etudiants et jeunes < 18 ans	10,5
HAUTE SAISON: green fee 1 tour + chariot	
Adulte	26,3
Etudiants et jeunes < 18 ans	13,2
GREEN FEE 2 tours compétition (droits d'inscription inclus)	
Basse saison	31,6
Moyenne saison	42,1
Haute saison	52,6
B / Parcours 18 trous (green fee + 1 seau ou 1 balle)	
BASSE SAISON	
Adulte	44,2
Etudiants et jeunes < 18 ans	22,1
Forfait 4 green fees	147,3
MOYENNE SAISON	
Adulte	52,6
Etudiants et jeunes < 18 ans	26,3
Forfait 4 green fees	189,4
HAUTE SAISON	
Adulte	63,1
Etudiants et jeunes < 18 ans	31,6
Forfait 4 green fees	227,3
4) ABONNEMENTS	
Parcours 9 trous chariot inclus	
ABONNEMENT 10 MOIS	
Individuel	526,2
Couple	789,3
Jeune < 18 ans	89,5
Etudiant	178,9
ABONNEMENT 12 MOIS	
Individuel	715,6
Couple	1 141,9
Jeune < 18 ans	157,9
Etudiant	210,5

Equipements touristiques et sportifs de MOLIETS: tarifs 2007

PRODUIT	Tarif 2007
ABONNEMENT 10 MOIS	
Individuel	841,9
Couple	1 262,9
Jeune < 18 ans	210,5
Etudiant	263,1
ABONNEMENT 12 MOIS	
Individuel	1 189,2
Couple	1 783,8
Jeune < 18 ans	263,1
Etudiant	315,7
5) TARIFS GOLF PASS	
Golf Pass	
BASSE SAISON Public 5 Parcours	
HAUTE SAISON Public 5 Parcours	
Facturation green fee à l'association	
BASSE SAISON	
Green fee public	
Green fee TO	
HAUTE SAISON	
Green fee public	
Green fee TO	
6) DROITS D'INSCRIPTION COMPETITION	
Droits d'inscription	9,4
7) STAGES	
Golf + cadeau	
Découverte 5 heures adulte	142,1
Découverte jeune	105,2
Initiation adulte 10 heures	293,6
Initiation jeune 10 heures	226,3
Perfectionnement adulte 12 heures	356,8
Perfectionnement jeune 12 heures	284,1
Petit jeu adulte 6 heures	177,9
Cours collectifs 1 heure	18,9
Golf spécial Kids 1 heure	10,5
Kids stages 6-12 ans (passage drapeau)	63,1
Stage académie	3 893,9
Tennis	
Initiation adulte	173,1
Initiation jeune	125,9
Perfectionnement adulte	173,1
Perfectionnement jeune	125,9
Pitchoun	73,4
8) LOCATION TENNIS	
Location de court 1 heure: Terre Battue	16,0
Location de court 1 heure: Synthétique	10,5
Jeton éclairage	1,6
Carte abonnement 6 heures (synthétique)	52,4

Equipements touristiques et sportifs de MOLIETS: tarifs 2007

PRODUIT	Tarif 2007
9) OCCUPATION DOMAINE PUBLIC HT	
Local vélo (par an)	6 815,3
Bureau tir à l'arc loué à atlantic Evènements	315,7
Bar restaurant (par an)	28 834,0
Emplacement publicitaire sur le parking	1 631,2
Atelier de réparation de clubs de golf (par an)	157,3
Droit de tapis pour enseignement du golf	
par an et par moniteur	1 153,4
par moniteur pour juillet et août	314,6
Redevance mensuelle professeur de tenni (court n°14)	81,1
10) LOCATION APPART CENTRE SEMINAIRES TTC	
Le mois hors Juillet-Août	564,9
Le mois en Juillet-Août	1 052,4
11) TGM TTC	
55 golfeurs	15 727,7
12) CENTRE DE SEMINAIRES: tarifs HT/journée	
Location de matériel du centre de séminaires	
Vidéoprojecteur XGA 1200 lumens	191,9
Vidéoprojecteur XGA 2000 lumens	288,3
Télévision (journée)	64,0
Magnétoscope (journée)	64,0
<i>Coefficient de majoration pour journées suppl: 0,50</i>	
Prestations annexes	
Photocopies	
noir et blanc A4	0,2
noir et blanc A3	0,5
Supplément soirée (à partir de 19 heures par personne)	
jusqu'à 22 heures (par heure)	40,9
juqu'à 1 heure du matin (par heure)	56,6
Pause	
Pause traditionnelle	4,2
Pause complète	5,8
Salles de réunion avec connexion internet	
25 m ²	131,6
50 m ²	263,1
60 m ²	263,1
Auditorium	1 894,3
Hall 200 m ² pour expo (semaine) en Juillet-Août	336,8
Forfait ensemble des espaces	
1 jour	3 157,2
2 jours	5 998,7
3 jours	8 777,0
4 jours	11 460,7
5 jours	13 986,4

Réunion du Comité Syndical du 26 juin 2006

Le Comité Syndical, réuni le 26 juin 2006, sous la présidence de Monsieur Jean BOURDEN, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte, a pris la décision suivante :

Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet de Rédacteur territorial à compter de septembre 2006.

L'agent recruté sera chargé de :

- proposer et rédiger des articles sur l'extranet départemental
- réaliser des reportages sur le terrain, rédiger des articles de brèves,
- faire le suivi et le compte-rendu de réunions, de conférences de presse,
- mettre en forme et préparer la diffusion d'informations,
- recueillir, analyser et faire la synthèse d'informations.

L'agent bénéficiera d'une rémunération mensuelle basée par référence à l'indice brut 298 afférent au 1^{er} échelon du grade de Rédacteur territorial.

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

ETABLISSEMENT PUBLIC

Arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes et de Monsieur le Préfet des Landes, en date du 1^{er} août 2006, portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Maison Landaise des Personnes Handicapées

Article 1

L'arrêté conjoint du 25-01-2006, portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Maison Landaise des Personnes Handicapées, est abrogé.

Article 2

La composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) est fixée comme suit :

⇒ Membres ayant voix délibérative :

- *4 représentants du département désignés par le Président du Conseil Général :*
 - M. Jean-Claude DEYRES
 - Mme Elisabeth SERVIERES
 - M. Christian CAZADE
 - M. Pierre DUFOURCQ
- *4 représentants de l'Etat :*
 - Mme Colette PERRIN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, ou son représentant
 - M. Jean-Michel TROGNON, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, ou son représentant
 - Mme Linda SALAMA, Inspectrice d'Académie, ou son représentant
 - Mme le Docteur Monique RAPPOPORT ou son représentant, M. le Docteur Jean-Bernard LAPORTE-ARRAMENDY, médecins inspecteurs de santé publique désignés par la DDASS
- *2 représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales, proposés conjointement par le DRASS et le chef du SRITEPSA :*
 - M. Maurice AGOUTBORDE, titulaire (CPAM des Landes)
 - M. Christian GABOTTO, suppléant (MSA des Landes)
 - M. Gilbert MALARD, titulaire (CAF des Landes)
 - M. Jean-Louis COSTEMALLE, suppléant (RSI des Landes)
- *2 représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales, proposés conjointement par le DRASS et le chef du SRITEPSA :*
 - M. Maurice AGOUTBORDE, titulaire (CPAM des Landes)
 - M. Christian GABOTTO, suppléant (MSA des Landes)
 - M. Gilbert MALARD, titulaire (CAF des Landes)
 - M. Jean-Louis COSTEMALLE, suppléant (RSI des Landes)

- 2 représentants des organisations syndicales, proposés par le DDTEFP parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives et parmi les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :
 - Mme Caroline MARTINEAU (Thermale de France), titulaire
 - M. Stéphane PASCUAL (ADECCO), suppléant
 - M. Paul BARRERE (CFDT), titulaire
 - M. Jean CAZAUD (CGT), suppléant
 - 1 représentant des associations de parents d'élèves, proposé par l'Inspectrice d'Académie, parmi les personnes présentées par ces associations :
 - Mme Béatrice AROTCHAREN (FCPE des Landes) ou ses représentantes, Mmes Babette SOULIGNAC et Marie MYARD
 - 7 membres proposés par la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :
 - M. Karim ABDELKRIM (APF) ou ses représentants Mme Marie-Lys NAHARBERROUET, Mme Marie-Noëlle APOLDA, M. René CRESPO
 - Mme Maryannick PICARD (AFM) ou sa représentante Mme Patricia MASSON
 - Mme Ginette DUPIN (ALPAP) ou sa représentante, Mme GLEYZE
 - Mme Mireille DAMASSE (Valentin Haüy) ou son représentant, M. Daniel DU SABLE
 - Mme Evelyne CASSOLY (Association des Familles de Traumatisés Crâniens des Landes) ou ses représentants (Mmes Evelyne DUBOIS, Eve ORTSCHIED, M. Christian RUPPE)
 - Mme Marie-Rose RASOTTO (UDAF des Landes) ou ses représentants (MM. Jacques MAURANDY, Jean-Claude CROUZET, Mme Catherine LAZCANO)
 - M. Jean-Marie BOSCADAS (FNATH des Landes) ou ses représentants, M. Jean-René HAUQUIN et Melle Chantal CHASSAGNE
 - 1 membre du Conseil Départemental Consultatif des Personnes handicapées désigné par ce conseil :
 - Mme Michèle THIBAUT (ADAPEI) ou ses représentants (Mme Denise CASTAINGS, Mme Martine DE LA CRUZ, M. Jean JULIA)
- ⇒ Membres avec voix consultative :
- 2 représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition de la DDASS et un sur proposition du Président du Conseil Général :
 - M. René DOUARIN ou Mme Claude SOEUR
 - Mme Dominique LABORDE ou M. DESTENAVE
 - 1 représentant du secteur psychiatrique :
 - M. le Docteur Marc VIOLET ou M. le Docteur Bruno MARQUE

- *1 représentant du secteur de la rééducation fonctionnelle :*
 - M. le Docteur Jacques BUESTEL (Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan) ou Mme le Docteur DUPREY (Centre de rééducation fonctionnelle Napoléon)

Article 3

Les membres titulaires, à l'exception des représentants de l'Etat, et suppléants sont nommés par le présent arrêté pour une durée de 4 ans renouvelable.

Article 4

Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions. Il peut également être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, et pourvu à son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur de la Solidarité Départementale, Directeur de la MLPH, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes administratifs du Département et au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.